PROCÈS VERBAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 17 septembre 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 17 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 12 septembre 2024

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{et} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé: Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Patrick BELOT 4ème Adjoint a donné pouvoir à Sylvie ROY

Secrétaire: Caroline LANGLOIS

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

ORDRE DU JOUR:

- Conditions d'utilisation de la salle des associations (local 4)
- Convention Sorégies, illuminations de Noël
- Délibération rectificative sur délibération 24_10 portant création d'un poste d'agent technique à temps non complet
- Demande du fonds de concours à Grand-Poitiers
- Avis sur l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « parc éolien Bonneuil-Vouneuil » porte par la société Bonneuil Vouneuil parc éolien sur les communes de Bonneuil Matours et Vouneuil sur Vienne
- Pacte de gouvernance Grand-Poitiers
- Extension du colombarium

QUESTIONS DIVERSES

- ➤ Donation de parcelles du coteau de Saint-Claud par messieurs AUBOURG et BORDERIE
- > Proposition d'achat du terrain de la maison en bois route de Bonneuil-Matours
- > Association Sorenza
- ➤ Concert Vienn'Artistic Orchestra
- Adressage
- > Association Shatki proposition de nouvelles activités

- > Prochain Molérien
- Noël des enfants
- Rideaux de la salle des fêtes
- Duvrage d'art Saint-Claud

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 juin 2024

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 25 juin 2024 : Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

Ordre du jour:

> Conditions d'utilisation de la salle des associations (local 4)

Par délibération 23/60 du 28 novembre 2023, le Conseil décidait de prendre le temps d'analyser l'utilisation faite de la salle des associations par celles-ci.

Il est retenu, que cette utilisation est ponctuelle et que l'usage qui en est fait est au profit des habitants de la commune, par des ateliers ouverts à tous ou des réunions de préparations pour des festivités publiques.

Monsieur le Maire propose de laisser la gratuité de la salle aux associations pour des activités qui sont et doivent rester en faveur de l'animation communale et dont l'adhésion à ces dites associations est ouverte à tous publics, ainsi que pour les assemblées générales de toute association ayant son siège sur la commune. Une charte de bonne conduite sera remise avec les clés.

Sur l'année 2024 la salle a été occupée 9 fois par les associations Shatki et LCMF, soit une fois par mois chacune. A partir du 19 septembre, le SIVOS, l'utilisera pour les TAP (activités périscolaires) tous les jeudis de 15 h 15 à 16 h 15 pour une activité théâtre.

Monsieur le Maire informe également avoir fait visiter l'étage à deux personnes travaillant dans le bien-être en vue d'une location future.

A cette fin, le mode de chauffage a complétement été changé. La chaudière à gaz et les radiateurs ont été remplacés par des convecteurs nouvelle génération réglables à distance.

Le conseil après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la gratuité de la salle des associations pour les associations répondant aux critères mentionnés.

Convention Sorégies, illuminations de Noël

A l'occasion des fêtes de fin d'année, des illuminations sont installées sur la Commune.

La location, la pose et la dépose des motifs lumineux sont confiés à la Sorégies, sous forme de convention annuelle.

La Commune a passé commande de cinq décors différents.

Les illuminations fonctionneront aux mêmes horaires que l'éclairage public.

Le conseil municipal vote le renouvellement de la convention de mécénat et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

1 voix contre David BRIAND

➤ Délibération rectificative sur délibération 24_10 portant création d'un poste d'agent technique à temps non complet

Une erreur s'est glissée dans la délibération 24_10 du 19 mars 2024, portant création d'un poste d'agent technique à temps non complet.

En effet, il convient de lire 20/35ème et non 23/35ème, le contrat est convenu pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Il appartient au Conseil de corriger cette erreur en approuvant cette modification qui corrigera la précédente 24_10.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la modification de la délibération 24_10 du 19 mars 2024

Demande du fonds de concours à Grand-Poitiers

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers.

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de La Chapelle-Moulière présente donc ses projets de restauration de la couverture de la Mairie et du changement de moyen de chauffage du logement associatif au titre de ce fonds de concours.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 18 447.26 € pour les deux projets.

Les plans de financements prévisionnels sont les suivants :

Couverture de la Mairie:

(ACTIV, DETR...):

TOTAL:

Autofinancement:

SUBVENTION	Demandée	Notifiée	Pourcentage par rapport au coû
Fonds de projet de territoire:	15 453.26 €		20.36 %
Subvention 1 DETR:	30 632.20 €	22 974 €	30 %
Subvention 2 ACTIV:		22 700 €	29.64 %
Subvention 3			

15 350 €

76 580.52 €

20 %

100 %

Changement du moyen de chauffage du logement associatif:

Plan de financement prévisionnel TTC :				
SUBVENTION	Demandée	Notifiée	Pourcentage par rapport au coût total	
Fonds de projet de territoire :	2 994 €		50 %	
Subvention 1 DETR:				
Subvention 2 ACTIV:				
Subvention 3 (ACTIV, DETR):				
Autofinancement:		2 994 €	50 %	
TOTAL:		5 988 €	100 %	

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire

du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de La Chapelle-Moulière devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de La Chapelle-Moulière conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé:

- De donner votre accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 18 447,26 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à la restauration des bâtiments publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le demande de fonds de concours

Avis sur l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « parc éolien Bonneuil-Vouneuil » porte par la société Bonneuil Vouneuil parc éolien sur les communes de Bonneuil Matours et Vouneuil sur Vienne

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 2024- n° 2024-DCPPAT/BE-159 en date du 30 juillet 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de La Chapelle-Moulière se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres du projet ICPE de parc éolien « Parc éolien Bonneuil Vouneuil » sur les territoires de Bonneuil-Matours et Vouneuil sur Vienne est amenée à émettre un avis sur ce projet soumis à enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L1111-1 et suivants du CGCT qui réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

VU les articles L.110-1 et L.511-1 du code de l'environnement visant à préserver la biodiversité, la cohésion sociale, la commodité du voisinage, la santé, la protection de la nature, l'agriculture, l'environnement et les paysages,

VU 1'objectif 51 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité

des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine demandant un rééquilibrage au sein de la région dans les implantations d'éoliennes (la Vienne représentant à elle seule plus de 22 oZ « de la puissance installée des douze départements de la Nouvelle-Aquitaine),

VU le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Seuil de Poitou, approuvé le 11 février 2020, et notamment ses objectifs 5 (préserver et renforcer les réseaux de biodiversité terrestre et aquatique), 15 (protéger les forêts et boisements, landes et pelouses sèches), 16 (protéger les haies de bocage, bosquets, alignement d'arbres et arbres isolés), 19 (restaurer les écosystèmes et la biodiversité), 40 (valoriser le patrimoine urbain et paysager), 42 (implantation du grand éolien prioritairement en dehors des milieux naturels et paysages patrimoniaux et identitaires les plus sensibles),

VU la délibération n° 2022037 du 30 mars 2022 du conseil municipal de Bonneuil-Matours se prononçant « contre l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Bonneuil Matours qui défigurerait les paysages, porterait une atteinte grave à la biodiversité, au patrimoine historique de nos villages ainsi qu'à la santé de ses habitants. »

VU la délibération n°2022/01-05 du 27 janvier 2022 du conseil municipal de Vouneuil-sur-Vienne se prononçant « contre l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne qui défigurerait les paysages, porterait une atteinte grave à la biodiversité, au patrimoine historique de nos villages ainsi qu'à la santé de ses habitants. »

VU la délibération n° 2023058 du 9 août 2023 du conseil municipal de Bonneuil-Matours émettant un avis défavorable au résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet éolien Bonneuil-Vouneuil et rappelant son opposition à l'implantation d'un projet éolien en surplomb de la vallée de la Vienne

VU la délibération n°2023/08-01 du 10 août 2023 du conseil municipal de Vouneuil-sur-Vienne émettant un avis défavorable au résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet éolien Bonneuil-Vouneuil et rappelant son opposition à l'implantation d'un projet éolien en surplomb de la vallée de la Vienne.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du 12 juin 2023 indiquant que « l'implantation d'un parc éolien serait plus pertinente ailleurs que sur le territoire châtelleraudais que sur la zone des Brandes de la Foye, située au-dessus de la vallée de la Vienne en cours d'inscription dans l'Atlas des paysages de la Vienne »

VU la délibération n° 2021-CD-01-44 du 21 décembre 2021, adoptée à l'unanimité, du Conseil départemental de la Vienne se prononçant « en faveur d'un moratoire immédiat de toute nouvelle installation éolienne sur le département de la Vienne »,

VU la délibération n° 2022-04-05-10 du 5 avril 2022 de la Chambre d'agriculture de la Vienne se prononçant « en faveur d'un moratoire immédiat de toute nouvelle installation éolienne sur le territoire du département de la Vienne »,

CONSIDERANT les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue des communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne

CONSIDERANT les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil-du-Poitou s'agissant de la préservation du site classé de la Vallée de la Vienne, inscrit au Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Nouvelle-Aquitaine fixé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015,

CONSIDERANT l'inscription de la Vallée de la Vienne dans l'Atlas des Paysages de la Vienne

CONSIDERANT le réseau Zones humides, partiellement humides et à composante humides

inventorié par la région Poitou-Charentes (STGENA-Réseau Partenariat des Données sur les Zones Humides — RPDZH),

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre toute pollution des eaux souterraines et de surface des plateaux versants de l'Ozon de Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne,

CONSIDERANT la qualité reconnue des paysages de la vallée de l'Ozon, affluent de la Vienne,

CONSIDERANT la présence de réservoirs de biodiversité de première importance tels que la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Pinail (ZNIEFF de type 1, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux – ZICO), les Landes du Pinail (NATURA 2000, ZPS, ZSC, SIC), les Brandes de la Dispute (Espaces Naturels Sensibles – ENS), le Mille Bois et le Four à Chaux (ENS, ZNIEFF de type 1), le Bois du Défens (NATURA 2000, ZOS, ENS, ZICO), la forêt de Moulière (NATURA 2000, ZPS, ZNIEFF de type I, ZICO), le Bois de la Foye (ZNIEFF de type 1), les Brandes de la Nivoire et Brandes des Tireaux (ZNIEFF de type 1), les Bornais de Bellefonds (ZNIEFF de type 1), le Plateau de Bellefonds (NATURA 2000, ZPS, ZNIEFF de type 2, ZICO), le Massif de Moulière (ZNIEFF de type 2), les Meulières (ZNIEFF de type 1), le Bois de Fou et de la Roche de Bran (NATURA 2000, ZPS),

CONSIDERANT la présence dans l'aire rapprochée du projet du site exceptionnel du Pinail, zone humide protégée par la convention internationale de RAMSAR, l'une des plus anciennes carrières de pierres meulières connues à travers le monde, à l' « écosystème unique de 7500 mares réparties dans une mosaïque de landes, prairies, tourbières et boisements de feuillus ou résineux », « où plus de 2600 espèces de plantes, animaux et champignons trouvent refuge, parmi lesquelles de nombreuses espèces rares et menacées »; site bénéficiant d'autres protections (Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Pinail (ZNIEFF de type 1, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux - ZICO), les Landes du Pinail (NATURA 2000, ZPS, ZSC, SIC)).

CONSIDERANT la présence d'une biodiversité d'une richesse avérée comportant notamment une avifaune abondante, migratrice ou nicheuse, composée d'espèces protégées aux niveaux national et européen,

CONSIDERANT le Plan Régional d'Actions Chiroptères (PRAC) Nouvelle-Aquitaine validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 5 décembre 2018 ayant pour but la conservation des espèces de chauves-souris,

CONSIDERANT l'implantation d'éoliennes en fonctionnement en nombre sur les communes alentour, Saint-Pierre-de-Maillé, Leigne-les-Bois et Oyré et Saint-Sauveur, sans compter les projets en cours d'instruction, conduisant à une situation de mitage, de saturation visuelle et d'encerclement,

CONSIDERANT le projet d'arrêté préfectoral de refus du 7 juin 2021 pour le projet éolien des Brandes de 1'Ozon Sud qui réaffirme qu'un projet éolien ne doit pas aboutir à un phénomène de saturation visuelle, principe confirmé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux, arrêt n° 19BX03309 du 15 juin 2021,

CONSIDERANT les nuisances phoniques avérées et les infrasons (Commune d'Echauffour Orne — arrêté préfectoral n° 1122-21-20-029 du 12 mars 2021 imposant la mise à l'arrêt d'un parc éolien entre 19h et 7h en raison du bruit),

CONSIDERANT la nécessité préalable de prévoir un enfouissement des câbles de 20 000 volts pour relier postes de livraison et poste source, pour éviter les conséquences néfastes sur la santé

des personnes et des animaux (exemple la ferme de Nozay — Loire atlantique), conséquences néfastes reconnues par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de 1'environnement et du travail) et l'Académie de Médecine dans leurs rapports de l'année 2017 et confirmées par la Cour d'Appel de Toulouse, arrêt n° 20/01384 du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT les retombées négatives pour les valeurs immobilières des propriétés des riverains (Cour d'Appel de Toulouse, arrêté n° 659/2021 RG n°20/01384 du 8 juillet 2021, Cour d'Appel de Rennes, arrêté n°87/2023 RG 22/00572 du 21 mars 2023) et pour les valeurs locatives pouvant conduire à une diminution du montant des taxes foncières (Tribunal administratif de Nantes, jugement n° 1803960 du 18 décembre 2020), et de ce fait une baisse de revenus pour la commune,

CONSIDERANT l'impact négatif sur l'activité touristique locale, activité développée aujourd'hui avec les chemins de randonnée (attraction touristique incontestable, les communes étant situées de part et d'autre de la vallée de la Vienne et intégrant des parcours d'histoire et d'observation de la biodiversité), l'hébergement haut de gamme du château de Mariville, le Parc de Crémault (second site de baignade estival avec 30 000 visiteurs à l'année) et l'attractivité du cadre local située entre foret et rivière, propice au tourisme vert

CONSIDERANT le patrimoine remarquable et monuments historiques des communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne : l'Eglise Saint-Pierre-aux-Liens, le Pont Suspendu de Bonneuil-Matours, le Château de Mariville, le portail du château de Crémault, le Château de Chitré, le prieuré de Savigny, le château de Savigny et les risques de visibilité directe, de covisibilité et de surplomb de ce patrimoine bâti et paysager,

CONSIDERANT par ailleurs, qu'il convient de noter que la production électrique des installations présentes sur le territoire du département de la Vienne, nucléaire, photovoltaïque, hydro-électrique et éolienne, dépasse déjà très largement les besoins locaux et départementaux et donc ne nécessite pas la construction de nouveaux parcs éoliens dans la Vienne

CONSIDERANT enfin le moratoire voté à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vienne le 17 décembre 2021 stoppant le lancement de tout nouveau projet éolien

CONSIDERANT que le projet éolien de Bonneuil – Vouneuil défigurerait les paysages, porterait une atteinte grave à la biodiversité et aux zones humides et à dominante humide de cette partie du territoire, au patrimoine historique de ces villages ainsi qu'à la santé de ses habitants

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- EMET un avis défavorable au projet éolien « Parc éolien Bonneuil-Vouneuil »
- CHARGE monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le Préfet de la Vienne

1 voix contre David BRIAND, 1 abstention Chantal BEAUPOUX

Pacte de gouvernance Grand-Poitiers

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu le pacte de gouvernance de Grand-Poitiers Communauté urbaine approuvée par la délibération 2024-0218 lors du Conseil communautaire du 28 juin 2024, ayant pour but de revoir les dispositions adoptées afin d'en préciser les attendus et de rechercher un meilleur consensus

dans les décisions de l'EPCI.

La nouvelle version du pacte de gouvernance vise à :

- fluidifier et faciliter les échanges entre les différents élus et entre les instances
- garantir les liens de proximité entre Grand Poitiers et l'ensemble des communes
- contribuer à développer et privilégier le consensus dans la construction et la mise en œuvre des politiques communautaires.

Pour cela, plusieurs propositions sont formulées :

- des échanges renforcés dans le cadre d'une instance hybride, associant les membres du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires
- l'organisation de séminaires annuels_avec les élus municipaux
- la relance de la démarche d'évaluation des politiques publiques, associant les élus communautaires et le Conseil de Développement
- un accompagnement renforcé de Grand Poitiers auprès des territoires (dans le cadre de séminaires d'élus, de permanences de services, du renforcement des informations diffusées aux élus municipaux,)

Il a également été décidé de constituer un comité de suivi de ce pacte de gouvernance modifié, afin d'en effectuer un bilan régulier. Ce comité se veut représentatif de pluralité du territoire de Grand Poitiers.

Ces propositions impliquant des modifications sur le pacte de gouvernance initial, ce dernier a été modifié et validé lors du Conseil communautaire du 28 juin 2024. Ce nouveau document modifié est soumis à l'avis des communes de Grand Poitiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- émet un avis favorable sur le pacte de gouvernance de Grand Poitiers Communauté urbaine modifié
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet

> Extension du colombarium

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne nous reste plus qu'une case de colombarium et qu'il est du devoir de la commune de répondre aux demandes d'inhumations que ce soit en concession ou en colombarium.

Un devis a été proposé à la Mairie avec les choix suivant :

- 3 cases pour un montant de 2 791 € HT soit 3 349.2 € TTC
- 6 cases pour un montant de 4 143 € HT soit 4 971.6 € TTC

Après discussions, le choix du conseil s'est porté vers les six cases puisque la tendance actuelle se porte plus sur la crématisation.

Le conseil autorise monsieur le Maire a passer commande d'une extension de six cases au colombarium existant.

Questions diverses

1) Donation de parcelles du coteau de Saint-Claud par messieurs AUBOURG et BORDERIE

Messieurs AUBOURG et BORDERIE proposent de faire élaguer les arbres des parcelles A1255, A1254 et A1210 leurs appartenant et d'en faire don à la commune pour une surface totale de 4 545 m².

Les parcelles A1210 (982 m²) et A1255 (738 m²) appartiennent à monsieur BORDERIE pour une surface totale de 1 720 m².

La parcelle A 1254 (2 825 m²) appartient à monsieur AUBOURG.

Les propriétaires proposent de faire l'élagage avant la donation et de prendre en charge les frais de notaires. L'avantage pour la commune serait la maîtrise de l'entretien du coteau qui est situé en espace boisé classé.

Cependant, monsieur le Maire et le conseil souhaitent se renseigner sur le prix de l'élagage avant de prendre une décision, car dans l'avenir, ces parcelles seront à entretenir en sachant qu'il n'est pas possible de les utiliser pour quoique ce soit vue la pente très abrupte.

> Proposition d'achat de la maison en bois route de Bonneuil-Matours

Cette maison est abandonnée depuis plusieurs années et proche de s'écrouler. Le terrain est en friche.

Monsieur le Maire souhaite se mettre en contact avec le propriétaire afin de connaître ses intentions sur une éventuelle démolition ou une reconstruction.

L'idée serait de racheter le terrain après démolition à l'euro symbolique afin qu'il soit entretenu et ne soit plus une nuisance pour le voisinage.

Association Sorenza

L'association Combattre le Nars2 avec Sorenza organise une sortie moto le dimanche 22 septembre afin de récolter des fonds. Cette association a été créée pour faire connaître cette maladie neurodégénérative et récolter des fonds pour l'aider dans son quotidien et celui de ces proches.

Madame ONILLON présidente de l'association a demandé à faire une pause dans la commune et s'il était possible de leur offrir une collation dans la matinée. N'ayant pas les infrastructures communales nécessaires, monsieur le Maire lui a proposé de se rapprocher du restaurant des Lys afin qu'ils établissent un devis qui sera pris en charge par la municipalité.

Le devis reçu est de 120 € pour 100 personnes, le conseil ne s'oppose pas à cette participation.

Concert Vienn'Artistic Orchestra

Le 16 septembre Vienn'Artistic Orchestra a adressé un mail à la commune afin qu'il soit mis à leur disposition une salle pouvant recevoir 30 à 35 musiciens (orchestre d'harmonie) pour un concert sur le thème Salamandres et dragons : le Moyen-Âge d'Aliénor.

Le conseil propose de les inviter à venir visiter la salle des fêtes et l'église afin de savoir si l'un des deux endroits leur conviendrait.

Adressage

Arnaud MONVOISIN explique que la loi 3DS oblige les communes à mettre leur base de données à jour. Les bases des communes de moins de 2 000 habitants auraient dû être mises à jour depuis le 1^{et} juin 2024. Cependant, faute de budget attribué par l'État pour s'y conformer, et faute d'informations claires, bons nombres de communes commencent juste ce travail.

Monsieur MONVOISIN a organisé plusieurs réunions au sein de l'équipe municipale pour recenser les routes et chemins à renommer. Il sera possible de traiter ce sujet par ordre de priorité des voies à renommer et, ou renuméroter. Il est rappelé que les numéros attribués aux maisons seront à la charge des propriétaires, seules les plaques portant le nom des rues et les mas seront à la charge de la commune.

Des réunions publiques viendront ultérieurement pour aviser les habitants secteur par secteur des changements à venir.

A ce jour, il reste à faire la synthèse des réunions municipales, de se rendre sur place pour vérifier la situation et mettre en place les réunions publiques.

A la suite le conseil municipal devra délibérer sur les nouveaux noms de voies et les nouveaux numéros. Ces délibérations seront envoyées aux habitants afin qu'ils puissent faire leurs changements auprès des organismes concernés.

Pour rappel, cette loi est rendue obligatoire pour que les services de secours puissent intervenir avec plus de facilité et de rapidité, pour l'installation de la fibre, pour les services de livraisons, ...

Association Shatki proposition de nouvelles activités

Arnaud PEUCH informe que l'association Shatki souhaiterait proposer deux nouvelles activités qui seraient le massage et le chant au bol tibétain.

Afin de savoir si ces animations seront populaires, l'association demande la gratuité sur un mois, pour chacune des activités en phase de test.

Ces activités se dérouleraient le mardi soir, une fois en salle des associations et une fois en salle des fêtes.

Le conseil accepte de laisser la gratuité pour une séance de test dans la salle des fêtes, la salle des associations étant gratuite, elle n'est pas concernée.

> Prochain Molérien

Arnaud PEUCH communique sur le fait que dans l'idéal, le prochain Molérien devrait être remis au secrétariat pour impression le 11 octobre au plus tard. Il pourra ensuite être plié à l'issu du prochain conseil municipal du 15 octobre.

Il sera à nouveau distribué par les agents communaux afin de restaurer la communication avec les habitants des hameaux et de recenser les éventuels problèmes de voirie ou de végétation gênante.

Noël des enfants

La commission culture s'est réunie et a choisi cette année de faire un après-midi jeux de sociétés en famille.

Cet après-midi serait ouvert à tous de 15 h 30 à 18 h avec un goûter offert par Arnaud MONVOISIN. Après 18 heures, la soirée pourra se prolonger avec les personnes qui souhaiteront rester.

Le coût de cette prestation est de 215 euros avec un animateur et une cinquantaine de jeux.

Rideaux de la salle des fêtes

Le devis des rideaux de la salle des fêtes qui avait été reçu ne convenait pas aux attentes du conseil municipal. C'était trop cher et trop fragile.

Une nouvelle étude sera faite pour trouver une solution, des rideaux sur tringle sont envisagés et programmés sur le prochain budget.

Ouvrage d'art Saint-Claud

Le mur de soutènement de Saint-Claud a été dévégétalisé par l'entreprise Gravité. L'étude lancée par Grand Poitiers prévoyait une surface de 320 m². Sylvie ROY qui s'est déplacée sur le chantier a pu constater que les ouvriers ne travaillaient pas sur le bon coteau.

Après discussion avec les services de Grand Poitiers monsieur le maire leur a demandé de revoir la surface réelle de dévégétalisation du mur afin qu'il ne nous soit facturé que cette partie.

Clôture de la séance à 22 h 40

SIGNATURES Le Maire, Pierrick GIRAUD Le secrétaire de séance, Caroline LANGLOIS G. L.